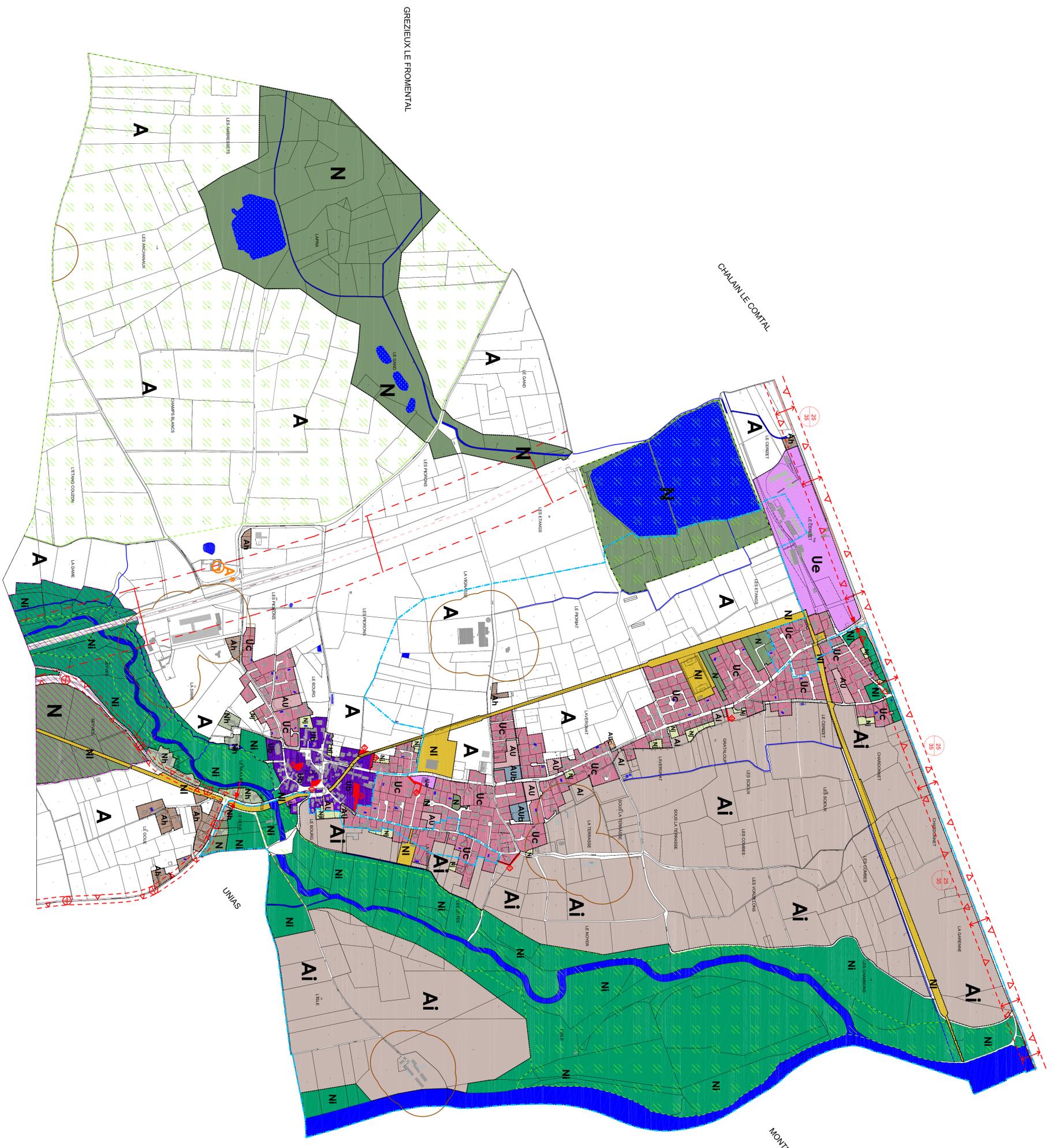


Légende

- 1- ZONES URBAINES**
- Zone U1 : secteur correspondant au "centre historique" de la commune. Habitat individuel en zone d'habitat collectif.
 - Zone U2 : secteur correspondant au tissu urbain existant et à venir.
 - Zone U3 : secteur correspondant au tissu urbain existant et à venir.
 - Zone U4 : secteur correspondant au tissu urbain existant et à venir.
 - Zone U5 : secteur correspondant au tissu urbain existant et à venir.
- 2- ZONES A LIBERER**
- Zone AL1 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone AL2 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone AL3 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone AL4 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone AL5 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
- 3- ZONES AGRICOLES**
- Zone A1 : secteur correspondant aux parcelles ayant une vocation agricole.
 - Zone A2 : parcelles agricoles destinées à un usage agricole.
 - Zone A3 : parcelles agricoles destinées à un usage agricole.
 - Zone A4 : parcelles agricoles destinées à un usage agricole.
 - Zone A5 : parcelles agricoles destinées à un usage agricole.
- 4- ZONES MARINIÈRES**
- Zone M1 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone M2 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone M3 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone M4 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Zone M5 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
- 5- ÉLÉMENTS RÉSERVÉS AUTRE DE L'ANNÉE L2111-5121**
- Élément 1 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Élément 2 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Élément 3 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Élément 4 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Élément 5 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
- 6- RÉSERVE INDIVIDUELLE**
- Réserve 1 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Réserve 2 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Réserve 3 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Réserve 4 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.
 - Réserve 5 : secteur correspondant à des zones à libérer, à destination de l'habitat individuel.

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- R1 : Extension du chemin
 - R2 : Aménagement du corridor
 - R3 : Aménagement d'un parking
 - R4 : Aménagement d'un chemin
 - R5 : Aménagement d'un chemin
 - R6 : Aménagement d'un chemin
 - R7 : Passage de la canalisation
 - R8 : Passage des canalisations



Mairie de Bousset Les Montfond

Commune de BOUSSET LES MONTFOND

42210 Bousset-les-Montfond
04 77 54 40 16
mairie.bousset42@wanadoo.fr

Oxynia

La Plaz Couzy
42410 FOURNEAUX
04 77 62 48 54
04 77 54 40 16
oxynia.kornemann@oxynia.fr
amplend@oxynia.fr

Plan Local d'Urbanisme Plan de zonage - vue d'ensemble



ZONE	DATE	MODIFICATIONS
U1	10-03-2014	PLU approuvé
U2		
U3		
U4		
U5		
U6		
U7		
U8		
U9		
U10		
U11		
U12		
U13		
U14		
U15		
U16		
U17		
U18		
U19		
U20		
U21		
U22		
U23		
U24		
U25		
U26		
U27		
U28		
U29		
U30		
U31		
U32		
U33		
U34		
U35		
U36		
U37		
U38		
U39		
U40		
U41		
U42		
U43		
U44		
U45		
U46		
U47		
U48		
U49		
U50		
U51		
U52		
U53		
U54		
U55		
U56		
U57		
U58		
U59		
U60		
U61		
U62		
U63		
U64		
U65		
U66		
U67		
U68		
U69		
U70		
U71		
U72		
U73		
U74		
U75		
U76		
U77		
U78		
U79		
U80		
U81		
U82		
U83		
U84		
U85		
U86		
U87		
U88		
U89		
U90		
U91		
U92		
U93		
U94		
U95		
U96		
U97		
U98		
U99		
U100		